## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-LA-VILLE DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

### **SEANCE OUVERTE A 20 H. 00**

Présents:

M. Jonathan CHRISTIN, Président

Mmes Nathalie HENRIOD, Irène MAIO, Véronique MOULLET BOUCHARDY,

MM. Rocco COCCHIOLA, Philippe ELTSCHINGER, Bertrand FUMEAUX, Hamidou HAMA,

Stéphane JOYE, Livio LANZA, José NODA GONZALEZ, Yannick NOVELLE,

conseillers

**Exécutif:** 

M. Dominique NOVELLE, maireMme Christine RAMBACH, adjointeM. Michel APOTHELOZ, adjoint

Absent excusé:

M. André PHILIPP

Procès-verbal:

Mme Véronique DUPERRIER, secrétaire communale

#### ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE
- II. RAPPORTS DES COMMISSIONS
- III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINTS
- IV. DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES ALLOUEES EN 2019 AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX
- V. DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2019
- VI. DELIBERATION CONCERNANT LE FIDU (FONDS INTERCOMMUNAL POUR LE DEVE-LOPPEMENT URBAIN)
- VII. DELIBERATION POUR LE BUDGET 2019 QUI COMPREND :
  - 1. Adoption du budget 2019
  - 2. Fixation du taux du centime additionnel pour l'année 2019
  - 3. Centime additionnel pour l'impôt sur les chiens 2019

VIII. MOTIONS

IX. QUESTIONS ET DIVERS

\* \* \* \* \*

Le président, Monsieur CHRISTIN, ouvre la séance à 20h.00. Il souhaite la bienvenue à tous les conseillers et les remercie pour leur présence. Il excuse l'absence de Monsieur PHILIPP.

#### I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le président demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires, des modifications ou des remarques.

Aucune remarque ni question n'étant formulée, le président demande aux conseillers de bien vouloir approuver ce procès-verbal. 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Madame MOULLET BOUCHARDY, car elle n'a pas eu le temps d'en prendre connaissance). Le président remercie son auteur.

## II. RAPPORTS DES COMMISSIONS

Le président demande si des commissions se sont réunies depuis la dernière séance, et si des présidents(es) de commission ont des rapports à commenter au Conseil.

Aucune commission ne s'étant réunie depuis la séance du Conseil municipal du 31 octobre, le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

## III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le président n'ayant aucune communication, il donne la parole au maire pour deux communications.

## Motion de Monsieur Y. NOVELLE

Le maire revient sur la motion de Monsieur Y. NOVELLE faite lors de la séance du Conseil municipal du mois de septembre et ayant pour sujet les places de parking payantes pour les membres du corps enseignant. Il rappelle que cette motion avait été traitée le soir même, sans être renvoyée en commission, et qu'elle avait été approuvée par une majorité des conseillers. Il était question d'un tarif de CHF 75.00 par mois sur douze mois. Le maire rajoute que l'Exécutif a, comme chaque année, rencontré les membres du corps enseignant, ainsi que le directeur d'établissement, pour leur séance de travail annuelle. Il en a profité pour leur parler de ce sujet. Ils ont compris la demande, mais ont été quelque peu surpris par cette démarche. Par ailleurs, il est ressorti de cette discussion que quelques enseignants ne prendront certainement pas de place du fait qu'ils ne travaillent pas à plein temps. Par la suite, l'Exécutif s'est renseigné auprès des autres communes de la Champagne, et il en ressort qu'aucune d'entre elles ne fait payer les enseignants pour une place de parking. Par conséquent, et suite à tous ces éléments, l'Exécutif a pris la décision de fixer le prix de la place de parking à CHF 40.00 par mois sur dix mois.

Le maire informera le directeur d'établissement de ces nouvelles dispositions par courrier.

Madame MOULLET BOUCHARDY trouve normal de demander un loyer sur dix mois au lieu de douze, mais est étonnée de cette prise de position étant donné que cela avait été voté par les conseillers. Elle trouve dommage que cela n'ait pas été discuté avant que la décision ne soit prise. Le maire explique que les motions sont des propositions que le Conseil municipal adresse à l'Exécutif, et qu'elles ne sont pas contraignantes pour ce dernier.

Madame HENRIOD dit que pour sa part, elle était contre le fait de faire payer les enseignants, et de ce fait, elle est très contente des démarches qui ont été entreprises, et de la décision qui a été prise.

Monsieur Y. NOVELLE dit qu'un coût de CHF 40.00 par mois sur dix mois lui convient très bien. Le prix qu'il avait articulé dans sa motion (CHF 75.00) était indicatif, et se rapportait au coût mentionné dans le règlement pour les autres parkings communaux. Il dit que le but de sa motion n'était pas de « faire payer pour faire payer », mais d'obtenir une contribution en contrepartie des places de parking qui leur seront garanties.

Madame MAIO demande si les conseillers doivent voter. Le maire répond négativement.

### Concours floral intercommunal du Canton de Genève

Le maire informe les conseillers que dans la catégorie des fontaines fleuries, pour les communes de moins de 3'000 habitants, la commune a reçu le 3<sup>ème</sup> prix, derrière les communes de Pregny-Chambésy 1<sup>ère</sup> et Céligny 2<sup>ème</sup>.

Dans la catégorie des communes fleuries, pour les communes de moins de 3'000 habitants, Airela-Ville est arrivée 4<sup>ème</sup>. Le palmarès pour cette catégorie est le suivant : 1<sup>er</sup> prix pour Corsier et Vandoeuvres, 2<sup>ème</sup> prix pour Cartigny et Chancy et 3<sup>ème</sup> prix pour Hermance.

La commune la mieux fleurie en 2018, toutes catégories confondues, est celle du Grand-Saconnex.

Le président donne la parole à Monsieur APOTHELOZ pour une communication.

#### Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires d'Aire-la-Ville

Il rappelle que lors de la dernière séance du Conseil municipal, il avait évoqué la possibilité que la commune accueille un nouvel officier pour sa compagnie. Il informe les conseillers que le Service du feu de l'OCPPAM (Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires) a accédé à la demande la commune pour la réincorporation du lieutenant Alexandre DETHIOLLAZ au sein de sa compagnie. Cette réincorporation est effective au 1<sup>er</sup> novembre 2018. Monsieur APOTHELOZ rappelle qu'il était, jusqu'à la fin de l'année 2017, incorporé dans la compagnie de Russin, de laquelle il a démissionné. Il précise que c'est Monsieur DETHIOLLAZ qui est pressenti pour remplacer, à terme, l'actuel commandant a.i. le plt A. SCHNEIDER.

Le président donne la parole à Madame RAMBACH pour deux communications.

#### Exposition à Aire-la-Ville

Elle informe les conseillers qu'il y a actuellement une exposition d'art dans les locaux de l'ancienne mairie. Cette dernière a débuté le mercredi 14 novembre 2018 avec un vernissage, et sera visible jusqu'au dimanche 02 décembre 2018. Cette exposition est tenue par les artistes Marlène, Yvette et Paul TARDIVEL. Les heures d'ouverture sont les suivantes : les mercredis après-midi, samedis et dimanches toute la journée. Elle précise qu'il y a également des ateliers vitraux qui ont été mis en place pour accueillir les enfants de l'école.

## Promotions citoyennes 2019

Madame RAMBACH informe les conseillers que cette soirée aura lieu le mardi 12 février 2019 à 20h.00, au Théâtre du Léman. Deux places sont à la disposition des conseillers intéressés. Madame HENRIOD et Monsieur NODA GONZALEZ participeront à cette soirée.

## IV. <u>DELIBERATION CONCERNANT LES INDEMNITES ALLOUEES EN 2019 AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX</u>

Le président demande si tout le monde a reçu et lu cette délibération, et si celle-ci amène des questions ou des remarques. Cela n'étant pas le cas, il donne lecture de la délibération avant de passer au vote.

Le président demande qui approuve cette délibération. 10 voix pour, 1 voix contre (Monsieur ELTSCHINGER) et 0 abstention.

## Texte de la délibération

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2019 aux Maire et Adjoints et Conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2019,

vu le rapport de la commission des finances du 18 octobre 2018,

vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

## DECIDE par 10 voix pour, 1 voix contre (Monsieur ELTSCHINGER) et 0 abstention

- 1. De fixer les indemnités allouées au Maire à CHF 40'480.00 (CHF 36'000.00 net) et à chaque adjoint à CHF 27'960.00 (CHF 24'000.00 net), soit CHF 96'400.00 au total.
- De fixer les indemnités allouées pour l'ensemble des séances du Conseil municipal à CHF 23'920.00.
- 3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2019 suivantes :

0120.00.30000.00 Indemnités Exécutif

0110.00.30000.00 Indemnités séances CM

0110.00.30000.01 Indemnités commissions CM

## V. <u>DELIBERATION CONCERNANT LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE 2019</u>

Le président demande si tout le monde a reçu et lu cette délibération, et si celle-ci amène des questions ou des remarques. Cela n'étant pas le cas, il donne lecture de la délibération avant de passer au vote.

Le président demande qui approuve cette délibération. 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### Texte de la délibération

Proposition du Maire relative à la fixation du montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

## DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

 de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2019 à CHF 30.00.

# VI. <u>DELIBERATION CONCERNANT LE FIDU (Fonds intercommunal pour le développement urbain)</u>

Le président demande si tout le monde a reçu et lu cette délibération, et si celle-ci amène des questions ou des remarques. Cela n'étant pas le cas, il donne lecture de la délibération avant de passer au vote.

Le président demande qui approuve cette délibération. 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

#### Texte de la délibération

Délibération destinée à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit publique dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publiques afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement :

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements :

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur dès le 1er janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

#### DECIDE par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 51'100.00 pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.00.56200.00), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.00.14620.00 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.00.36602.00 dès 2019.
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point N° 1.

### VII. <u>DELIBERATION POUR LE BUDGET 2019 QUI COMPREND</u>:

- 1. Adoption du budget 2019
- 2. Fixation du taux du centime additionnel pour l'année 2019
- 3. Centime additionnel pour l'impôt sur les chiens 2019

Le président demande si tout le monde a reçu et lu cette délibération, et si celle-ci amène des questions ou des remarques. Cela n'étant pas le cas, il donne lecture de la délibération avant de passer au vote.

Le président demande qui approuve cette délibération. 9 voix pour, 2 voix contre (Madame HENRIOD et Monsieur LANZA) et 0 abstention.

#### Texte de la délibération

Proposition du Maire relative au budget de fonctionnement annuel 2018, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Vu le budget administratif pour l'année 2019 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 3'708'457.00 aux charges et de CHF 3'708'563.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 106.00 attendu que cet excédent de revenus présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 106.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00

attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 614'182.45,

attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2019 s'élève à 50 centimes,

attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,

attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 51'100.00 aux dépenses et de CHF 0.00 aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 51'100.00,

attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 614'182.45 il en résulte un excédent de financement des investissements de CHF 563'082.45,

vu le rapport de la commission des finances du 18 octobre 2018,

vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 95 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Maire, le Conseil municipal

## DECIDE par 9 voix pour, 2 voix contre (Madame HENRIOD et Monsieur LANZA) et 0 abstention

- 1. D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant de CHF 3'708'457.00 aux charges et de CHF 3'708'563.00 aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 106.00.
  - Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF 106.00 et résultat extraordinaire de CHF 0.00.
- 2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 50 centimes.
- 3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 100 centimes.
- 4. D'autoriser le Maire à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

## VIII. MOTIONS

Le président demande si quelqu'un aimerait proposer une motion. Cela n'étant pas le cas, il passe au dernier point de l'ordre du jour.

#### IX. QUESTIONS ET DIVERS

## Demande de Monsieur LANZA

Il aimerait savoir quand seront installées les décorations pour les fêtes de fin d'année, et si cellesci fonctionneront. Le maire répond qu'elles seront mises en place le mercredi 28 novembre 2018. Il précise que des instructions ont été données au responsable des bâtiments afin que les enseignes et les luminaires fonctionnent correctement.

### Remarque de Madame HENRIOD

Elle trouve dommage que l'inauguration des panneaux de la Colline aux Oiseaux le samedi 17 novembre 2018 n'ait pas été ouverte à tous les habitants de la commune. Elle trouve que cela fait un peu scission.

La séance est levée à 20 h. 25.